



<p><b>Secrétariat général</b>  <b>Service des ressources humaines</b>  <b>Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération</b>  <b>Bureau du pilotage de la rémunération</b>  <b>78, rue de Varenne</b>  <b>75349 PARIS 07 SP</b>  <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b>   <b>SG/SRH/SDCAR/2019-870</b>   <b>26/12/2019</b></p>
--	--

**Date de mise en application :** 26/12/2019

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction n'abroge aucune instruction.**

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 1

**Objet :** Indemnités de responsabilité allouées aux régisseurs d'avances et de recettes au titre de l'année 2019.

#### Destinataires d'exécution

Administration centrale  
 Services déconcentrés  
 Etablissements d'enseignement technique et supérieur agricole  
 RAPS (pour information)  
 Organisations syndicales (pour information)

**Résumé :** La présente note de service a pour objet de définir les modalités de recueil d'informations concernant les bénéficiaires de l'indemnité de responsabilité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes pour l'année 2019.

**Textes de référence :** Décret n° 92-681 du 20/07/1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;  
 Arrêté du 28/05/1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents.

Les directeurs d'EPLEFPA, d'établissement supérieur agricole et, le cas échéant, les chefs de service, dont la structure dispose d'une ou plusieurs régies d'avance et de recette, sont invités à faire connaître le nom du ou des agents qui ont assumé cette fonction entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2019 au moyen du certificat administratif ci-joint (1 par régisseur).

Ce recensement a pour objet de permettre le versement de l'indemnité de régisseur pour les agents dont le corps n'a pas adhéré au RIFSEEP.

En effet, le RIFSEEP est exclusif de toute autre indemnité.

**Il est rappelé que les agents appartenant à des corps bénéficiaires du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ne sont pas éligibles à cette indemnité.**

Le certificat administratif annuel est à renvoyer, **avant le 24 janvier 2020**, par voie électronique à l'adresse suivante :

<p style="text-align: center;"><b>MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION</b> <b>Secrétariat Général</b> <b>Sous-direction de la gestion des carrières et de la rémunération</b> <b>Bureau du pilotage de la rémunération</b></p> <p style="text-align: center;"><b>A l'attention de Monsieur Stéphane MAHIEUX</b></p> <p style="text-align: center;"><b>78 rue de Varenne</b> <b>75349 PARIS 07 SP</b></p> <p style="text-align: center;">-----</p> <p style="text-align: center;"><a href="mailto:stephane.mahieux@agriculture.gouv.fr">stephane.mahieux@agriculture.gouv.fr</a></p>
--

Le BPREM reste à votre disposition pour toute question à ce sujet.

La Sous-directrice de la gestion des Carrières  
et de la Rémunération

Noémie LE QUELLENEC

**ANNEXE 1**

**MINISTERE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION**

Service :

**CERTIFICAT ADMINISTRATIF**

**ANNEE 2019**

**REGIE DE RECETTES**

Nom, prénom du régisseur :

N° INSEE :

N° agent :

Grade :

Montant annuel des recettes encaissées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 : \_\_\_\_\_  
euros

Montant moyen mensuel : \_\_\_\_\_ euros

**REGIE D'AVANCES**

Nom, prénom du régisseur :

N° INSEE :

N° agent :

Grade :

Montant de l'avance consentie en 2019 : \_\_\_\_\_ euros

A \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ 20

Signature du Chef de Service

Il est rappelé que l'indemnité de responsabilités allouées aux régisseurs d'avances et de recettes est incompatible avec le RIFSEEP.